



Centre Communal d'Action Sociale

DE LA VILLE DE SAINT-MAURICE

SÉANCE DU 19 JANVIER 2023

Nombre d'administrateurs composant le Conseil d'administration : 15

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents à la séance : 10

Nombre d'administrateurs représentés à la séance : 3

Nombre d'administrateur excusé : 1

Nombre d'administrateur absent : 1

L'an deux mille vingt-trois le 19 janvier à 9 h 30, les administrateurs composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maurice se sont réunis au nombre de 10 en lieu ordinaire de leur séance, à la Mairie sous la présidence de Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement par voie dématérialisée le 13 janvier 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Mesdames Krystina BEHETRE, Hélène COUPE, Pascale CHENNE, Dominique GRADOS, Tiffany FARLEY, Catherine VILLENEUVE et Gisèle PASQUIER.
- Messieurs François BEHAGEL, Gilles BAS et Philippe COUDURIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Monsieur Igor SEMO a donné pouvoir à Madame Krystina BEHETRE,
- Monsieur Patrick GRANGE a donné pouvoir à Madame Gisèle PASQUIER
- Madame Rolande BRIOT a donné pouvoir à Madame Hélène COUPE

ÉTAIT EXCUSÉ :

- Monsieur Jean-Marie MARZIO

ÉTAIT ABSENTE :

- Madame Magdalena AMOURETTI

Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, procède à l'appel. Elle constate que le quorum est atteint et remercie les administrateurs et les administratrices pour leur présence.

I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Rapporteur : Krystina BEHETRE

Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, indique que le compte rendu de la séance du 15 décembre 2022 est soumis à l'approbation des administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maurice.

Aucune observation n'étant formulée, Madame Krystina BEHETRE soumet l'approbation de ce compte rendu au vote.

Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

II) ADOPTION DE LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE TRIENNALE DE DÉLÉGATION DE GESTION DES AIDES AUX IMPAYÉS ÉNERGIE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ HABITAT

Rapporteur : Krystina BEHETRE

Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, indique que Le Département du Val-de-Marne a mis en place un Fonds de Solidarité Habitat (FSH) qui apporte des aides financières aux ménages en difficulté pour les aider à régulariser leurs impayés d'électricité et/ou de gaz auprès des fournisseurs ayant signé une convention avec le Département.

La convention précise les missions confiées par le Département aux CCAS au titre des aides au paiement des factures définies dans le règlement intérieur ci-joint.

L'intervention du FSH est limitée à deux aides par énergie (électricité et gaz) et par an dans la limite d'un plafond annuel de 230 euros par foyer, à hauteur de 50 % de la facture totale et en fonction du montant des ressources.

Chaque année une enveloppe de crédits est attribuée par le Département au CCAS en fonction des crédits inscrits au budget départemental et au vu de la consommation constatée l'année précédente.

La convention est conclue pour une période de trois ans.

Madame Krystina BEHETRE propose donc aux administrateurs d'adopter la convention départementale triennale de délégation de gestion des aides aux impayés énergie dans le cadre du fonds de solidarité habitat et d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à la signer.

Elle précise que le budget alloué au CCAS s'élève à environ 30 000 €. En 2022, tout le budget n'a pas été utilisé.

Madame Christine ARNOULD explique que le montant utilisé s'est élevé à un peu plus de 21 000 €. Comme indiqué dans le rapport de synthèse, il n'est pas possible de donner 230 euros en une seule fois, car cela doit correspondre à 50 % de la facture. De plus, il faut prendre en compte les revenus des personnes.

Aucune autre observation n'étant formulée, Madame Krystina BEHETRE soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III) ADOPTION DE LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE EDF ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-MAURICE

Rapporteur : Krystina BEHETRE

L'objet de la convention définit et précise les objectifs et les conditions de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique et le maintien de l'énergie dans le but d'éviter les dettes et les coupures d'énergie.

Une relation directe entre EDF et le CCAS est assurée par un portail d'accès aux services solidarité d'EDF (PASS EDF). Ce système permet une communication sécurisée et conforme à la réglementation RGPD pour la protection des données confidentielles du client.

Des annexes sont jointes à la convention :

- Annexe 1 : le CCAS s'engage à communiquer les coordonnées de l'interlocuteur référent, dont le rôle est de gérer les habilitations des utilisateurs du CCAS, y compris sa mise à jour et de suivre l'activité du système.
- Annexe 2 : la charte d'utilisation du portail d'accès aux services solidarité du PASS EDF qui établit les conditions générales d'application.

Madame Krystina BEHETRE propose aux administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale d'adopter la convention partenariale entre EDF et le CCAS et d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à la signer.

Aucune observation n'étant formulée, Madame Krystina BEHETRE soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, Madame Krystina BEHETRE rappelle qu'en fin d'année, des chocolats ont pu être distribués aux enfants en partenariat avec « Les Restos du Cœur ». Ce geste a été très apprécié par les bénéficiaires. Des dons ont également été recueillis dans les écoles pour être remis à plusieurs associations, comme c'est le cas depuis plusieurs années.

Monsieur Philippe COUDURIER précise qu'il y a eu environ 160 boîtes récoltées dans les établissements scolaires. Une partie a été distribuée aux bénéficiaires du « Petit Plus » et le reste a été

divisé entre « Les Restos du Cœur » de Maisons-Alfort et l'Hôpital des enfants de Saint-Maurice. Il va cependant falloir revoir la procédure pour les années suivantes, car la personne qui s'en occupait à l'hôpital, a pris sa retraite. Sa remplaçante a rapporté que dans les boîtes, qui sont ouvertes par souci de sécurité et d'hygiène, il y avait parfois des gâteaux faits maison, qui ne peuvent pas être distribués. De même, les peluches de seconde main peuvent poser problème.

Madame Hélène COUPE suggère de donner l'information aux associations de parents d'élèves et aux écoles.

Madame Krystina BEHETRE pense aussi qu'il faut davantage cibler ce qui peut être mis dans les boîtes. Cela lui paraît particulièrement pertinent vis-à-vis des gâteaux faits maison.

Madame Hélène COUPE rapporte que des produits périmés ont déjà été trouvés dans des boîtes. Il faut donc tout vérifier.

Madame Giselle PASQUIER confirme que la bonne information doit être donnée afin d'aider les gens à remplir les boîtes. Il faut toujours communiquer dans ce domaine.

Madame Tiffany FARLEY signale que dans certaines écoles, il y a effectivement eu des problèmes d'information, y compris au niveau des dates de collecte. Certaines personnes n'ont donc pas pu y contribuer alors qu'elles le souhaitent. Concernant les gâteaux fait maison, elle rappelle qu'ils sont également interdits dans les écoles elles-mêmes, sauf pour ceux cuisinés dans les locaux, afin d'assurer les bonnes conditions sanitaires.

Madame Tiffany FARLEY remercie le CCAS pour le partenariat mis en place avec « Les Restos du Cœur », en particulier pour les chocolats. Certains bénéficiaires n'ont en effet pas de solution d'amélioration de leur situation à court ni à plus long terme. Ce sont donc des produits quasiment inaccessibles pour ces personnes. Même s'il n'est pas bon de consommer trop de sucreries, c'est important d'avoir ce plaisir pendant les fêtes, surtout pour les enfants.

Madame Krystina BEHETRE indique qu'il est également possible de faire des dons de vaisselle aux « Restos du Cœur », car les personnes hébergées dans des hôtels par exemple, n'en ont généralement pas. Quant aux vêtements, ils peuvent être remis à la « Vesti-boutique ».

Monsieur Philippe COUDURIER témoigne que les personnes qui souhaitent faire des dons de vêtements, peuvent aussi s'adresser au « Vestiaire des Restos du Cœur », ainsi évidemment que les gens qui en ont besoin. Il est situé au 6 avenue Joseph Bédier dans le 13^e arrondissement de Paris, proche du métro « Porte d'Ivry », les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 h 00 à 13 h 00.

Madame Catherine VILLENEUVE donne l'adresse et les horaires de la « Vesti-boutique » : 17 rue de Mercure à Maisons-Alfort, les mercredis et samedis de 10 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30. C'est ouvert à tout le monde.

Madame Krystina BEHETRE remercie les intervenants pour leurs précisions et propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

IV) RATIFICATION DES SECOURS

La ratification des dossiers des Mauritiens ayant obtenu des aides est soumise à l'approbation des administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maurice.

V) COMMUNICATION DES SECOURS DÉLIVRÉS PAR LA COMMISSION PERMANENTE

Les administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maurice sont informés des aides accordées par la Commission Permanente.

Le secrétaire de séance
Christine ARNOULD

La Vice-Présidente
Krystina BEHETRE